

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 1229)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au deuxième alinéa de l'article 371-1 du code civil, après le mot : « santé », sont insérés les mots : « , sa vie privée ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de l'article 1er dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale.